



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

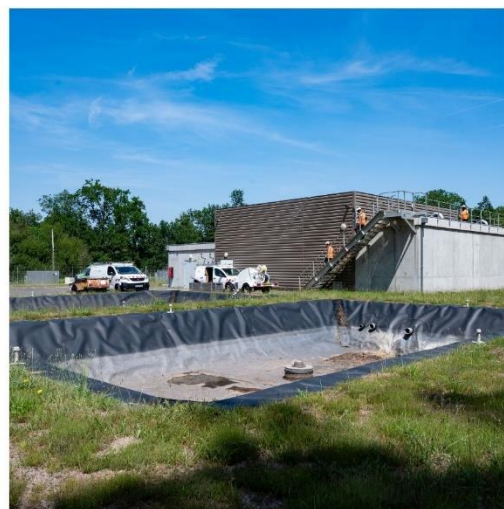
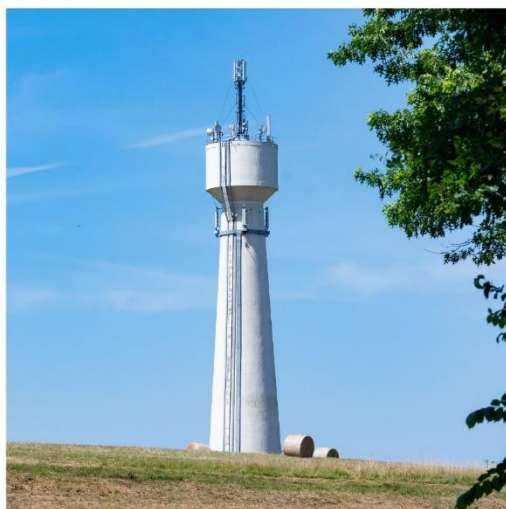
SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2025



Mont-de-Marsan Agglomération

**COMMUNE DE
SAINT-PERDON**



sogedo
L'eau nous rapproche

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0226-DE



**sogedo**

L'eau nous rapproche

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.

Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.

Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.

Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.

Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.

Ces évolutions réglementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Philippe MERLIN

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0226-DE



SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	7
II.	INFORMATIONS GENERALES.....	9
II.1	Contrat.....	9
II.1.1	Collectivité.....	9
II.1.2	Service délégué.....	9
II.1.3	Contrat et Avenants.....	9
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO.....	10
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	10
II.2.2	Les adresses de SOGEDO pour votre contrat.....	11
II.2.3	L'implantation locale	12
II.2.4	Vos interlocuteurs locaux	12
II.2.5	Les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	13
II.3	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ...	14
III.	LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	20
III.1	Fonctionnement des installations.....	20
III.2	Description des ouvrages	22
III.2.1	Protection de la ressource	22
III.2.2	Les stations de pompage.....	22
III.2.3	Les dispositifs d'Achat.....	22
III.2.4	Les réservoirs	23
III.3	Inventaire du réseau de distribution.....	24
III.3.1	Inventaire des équipements hydrauliques	24
III.3.2	Bordereau des canalisations	25
III.4	Inventaire des branchements particuliers.....	26
III.4.1	Recensement des branchements particuliers.....	26
III.4.2	Parc compteurs particuliers	26
III.4.3	Connaissance des réseaux de distribution	27
IV.	COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....	31
IV.1	Les abonnés desservis	31
IV.2	Les volumes d'eau	32
IV.2.1	Les Volumes produits.....	32
IV.2.2	Les Volumes importés.....	32
IV.2.3	Les Volumes exportés	33
IV.2.4	Les Volumes introduits	33
IV.2.5	Les Volumes comptabilisés non facturés.....	34

IV.2.6	Ratios et rendement de réseau	35
IV.3	Consommations énergétiques	37
IV.4	Les produits de traitement	37
V.	INTERVENTIONS REALISEES	38
V.1	Suivi du potentiel de la ressource	38
V.2	Lavage des réservoirs.....	38
V.3	Interventions sur les ouvrages.....	38
V.4	Recherche de fuites	39
V.5	Réparations sur le réseau de distribution	40
V.6	Interventions sur branchements particuliers.....	41
V.7	Le suivi des travaux de la Collectivité.....	42
XIV.	GESTION DES ABONNES.....	45
XIV.1	Interruptions de service.....	45
XIV.2	Activités de l'Agence Clientèle	47
XIV.2.1	Synthèse de l'année.....	47
XIV.2.2	Situation sur l'exercice précédent	48
XIV.3	Ecrêtements.....	48
XIV.4	Dégrèvements.....	49
XIV.5	Traitement des demandes des abonnés	50
XIV.6	Traitement des DICT	52
XV.	BILAN FINANCIER	53
XV.1	Indicateur financier	53
XV.2	Compte-rendu financier.....	54
XVI.	PROPOSITIONS – EVOLUTIONS	62
XVI.1	Ouvrages de la Collectivité.....	62
XVI.2	Distribution de l'Eau.....	62

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Inventaire des plans Réseau

I. SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	NC	NC	
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	/ 120 points	104	104	0.00%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	2	1	-50.00%
	Nombre d'interventions sur branchements	-	11	6	-45.45%
	Volumes produits	m³/an	107 769	113 251	5.09%
	Volumes facturés	m³/an	87 919	89 760	2.09%
	Rendement du réseau de distribution	%	87.4%	87.4%	-0.05%
	Indice linéaire des volumes non-comptés	m³/j/km	1.0	1.2	13.88%
	Indice linéaire de pertes en eau	m³/j/km	0.7	0.7	1.50%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.33%	0.32%	-3.77%
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	100%	0.00%
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	100%	100%	0.00%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	2.2	1.1	-50.11%
Gestion des abonnés Tarifs	Nombre d'abonnés	-	904	906	0.22%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	904	906	0.22%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.25%	1.96%	57.11%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	3.3	2.2	-33.48%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100%	100%	0.00%
	Prix de l'eau pour 120 m³	€TTC / m³	2.24	2.25	0.53%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	1 763
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	2.25
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	2
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	100%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	104
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	87%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	1.19
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	0.72
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.32%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	NC
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.000
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 abonnés	SOGEDO	1.104
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100%
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	1.96%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	2.21

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Régie intercommunale de l'Eau et L'Assainissement
 7, place Planté
 BP20 015
 40 001 MONT de MARSAN Cedex

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

II.1.2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services délégués à SOGEDO sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux
- Facturation et Encaissement des redevances

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : AFFERMAGE EAU

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01 juillet 2017

Date d'échéance : 30 juin 2027

Avenants :

Avenant N°	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
01	Modification de la clause "Achèvement du contrat"	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

+ 420 collaborateurs

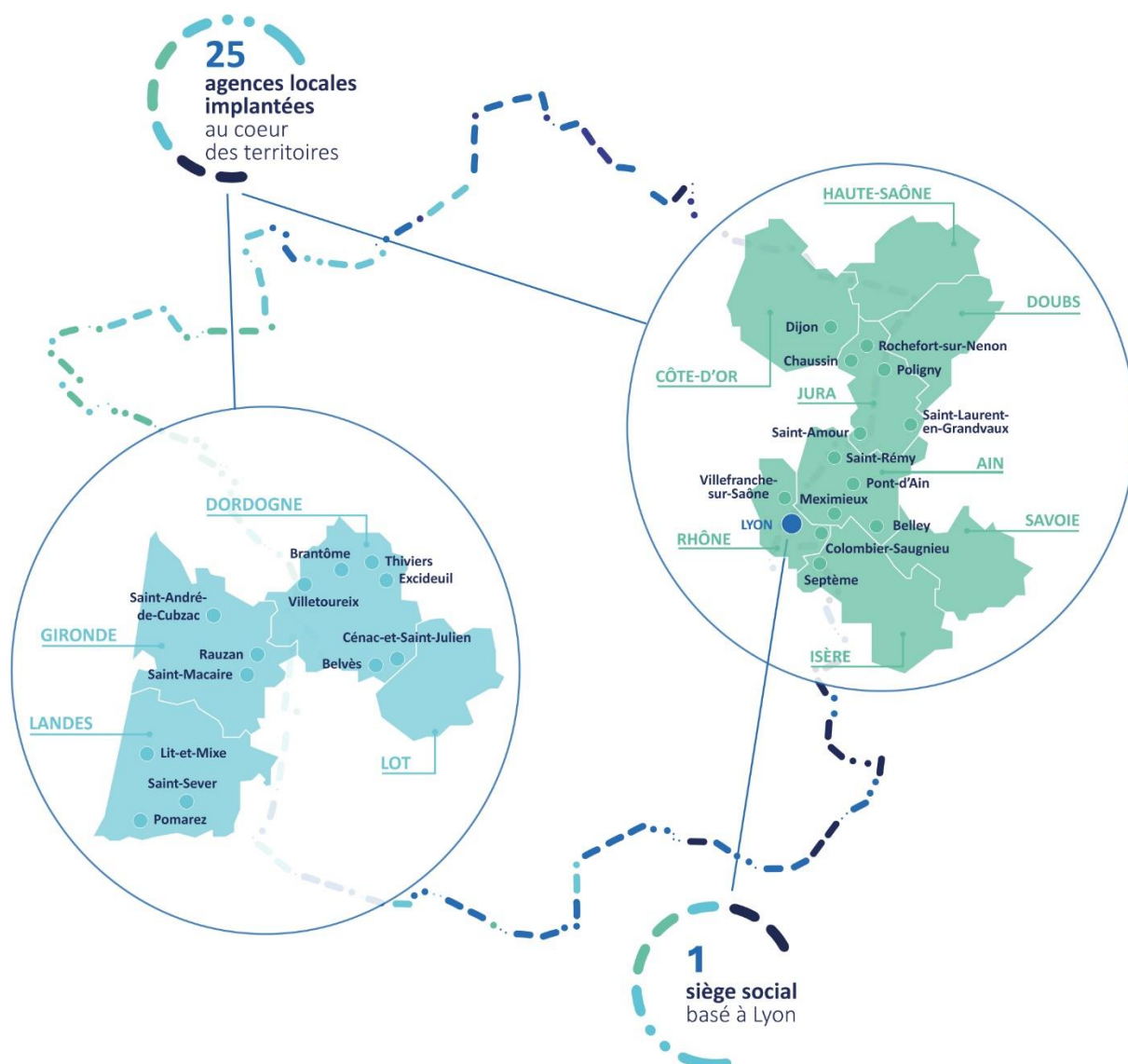
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

25 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II.2.2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

22 Rue Childebert
69002 LYON

TELEPHONE

04 72 77 85 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE AGENCE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

II.2.3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :



Secteur Landes	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2025)	25

II.2.4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

- La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de POMAREZ qui assure :
- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
 - la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
 - la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de POMAREZ de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
du lundi au vendredi

Au centre de SAINT SEVER

Les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00

**La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :
 05 58 89 85 95**

II.2.5 Les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de St SEVER, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 8 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 3 fontainiers,
- 3 agents administratifs.

Il est à noter que 5 agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique, 6 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de ST SEVER dispose des moyens techniques suivants :

- Des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- De matériel de travaux : pompe haute-pression.
- De matériel de recherche de fuite.
- De matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- De moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental

Equipe Electromécanique

Equipe Qualité des ouvrages

Recherche de Fuites

Dessin et Cartographie

Equipe Assainissement Autonome

Service administratif

II.3 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1^{er} juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toute intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'identification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond.

Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance. **Rappel du calendrier** d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1^{er} janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

Pour rappel :

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage.

Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

Qualité de l'eau/ Pollution - PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.
- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus. Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;
- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d'autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l'autosurveillance et de l'information du public.

Ces exigences vont s'imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d'ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettent de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n'est pas contraignant.

La réalisation d'un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l'échelle de l'agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l'objectif ; il s'agit principalement d'agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l'environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d'un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d'un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l'objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu'ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l'eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s'appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l'azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
31/12/2027	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
31/12/2039	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
31/12/2045	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 7 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030.

Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

Rappel du dispositif réglementaire :

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;
- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau :** en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement :** en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) :** en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité :** les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Schéma de distribution :** Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre **2024.**

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de

souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d'assainissement **de plus de 2000 EH** depuis le 1er janvier 2025

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO ₅ /j et ≤ 12 kg DBO ₅ /j	> 12 kg DBO ₅ /j et < 120 kg DBO ₅ /j	≥ 120 kg DBO ₅ /j et < 600 kg DBO ₅ /j	≥ 600 kg DBO ₅ /j
	> 20 EH et ≤ 200 EH	> 200 EH et < 2 000 EH	≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 10 000 EH
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage			
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

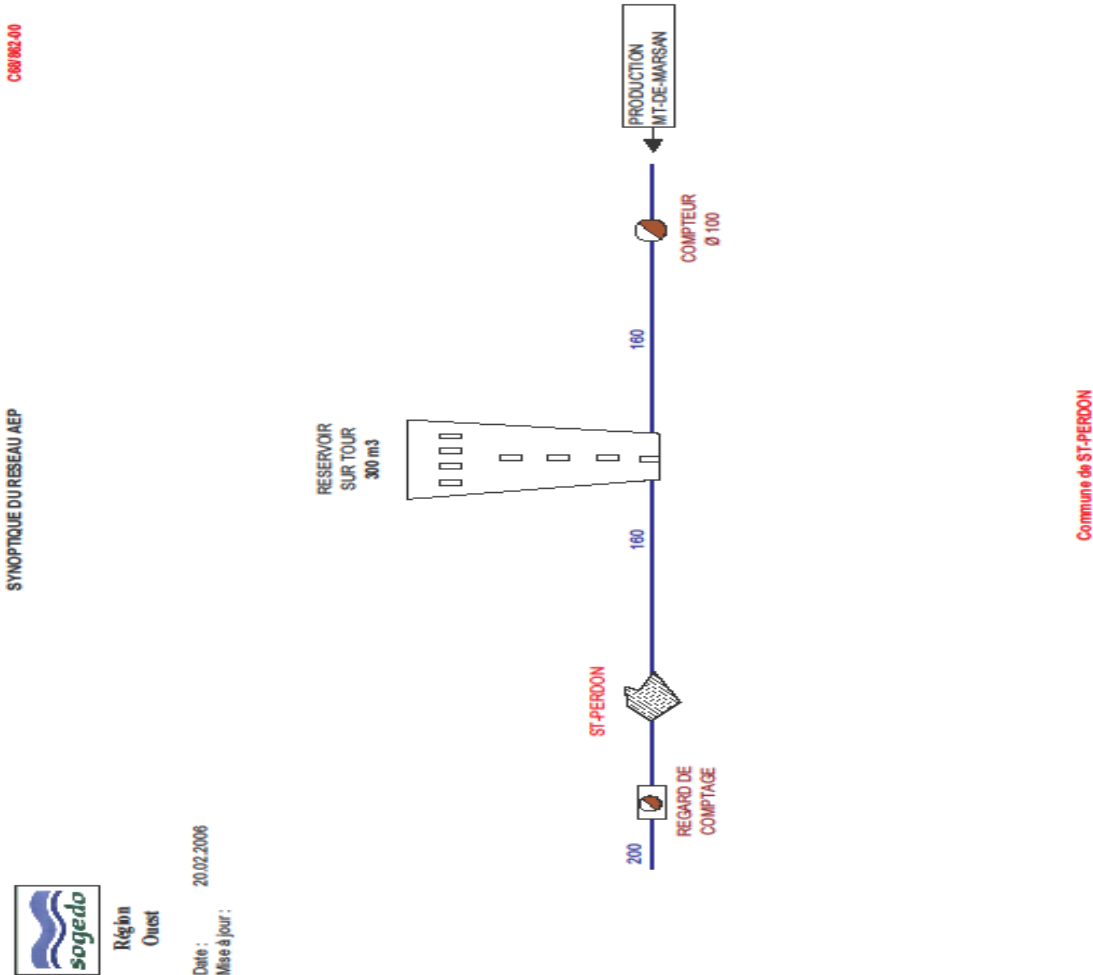
III. LE PATRIMOINE DU SERVICE

III.1 Fonctionnement des installations

Achats d'eau à la régie de Mont de Marsan et au Sydec via la station de Campagne.

Cette eau alimente le réservoir sur tour qui dessert la commune de Saint-Perdon.

La distribution est assurée par une canalisation diamètre 150 mm qui longe la départementale.



III.2 Description des ouvrages

III.2.1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2025
Pas de station de pompage	NC

III.2.2 Les stations de pompage

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
Pas de station de Pompage			

III.2.3 Les dispositifs d'Achat

Ouvrage	Rôle	Télésurveillance
Compteur d'achat de Saint Martin d'Oney	Alimentation (Q minimale 75 000 m³/an)	OUI
Compteur d'achat de Mont de Marsan	Alimentation	OUI

On remarque de plus en plus de problème pour acheter les 75 000m³ annuel au SYDEC.

III.2.4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Sur tour	1
Semi enterrés	0
Nombre total de cuves	1
Volume global de stockage (m³) :	300

Les réservoirs sur tour



Réservoir Bourg

Réservoir	Type	Capacité (m³)	Nombre de cuves
Réservoir Bourg	SUR TOUR	300	1

III.3 Inventaire du réseau de distribution

III.3.1 Inventaire des équipements hydrauliques

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

	Nombre
Réducteurs de pression / Stabilisateurs	0
Ventouses	6
Compteurs de passage	2
Poteaux / Bouches d'incendie	22
Bornes fontaines - Bouches d'arrosage - WC Publics	0

III.3.2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de distribution (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de la Collectivité.

Matériau	Diamètre (mm)	Distribution	Défense incendie	Total
Amiante Ciment	137	52	0	52
Amiante Ciment	150	712	0	712
FGS	100	35	0	35
FGS	200	693	0	693
Fonte	100	0	1	1
Inconnu	150	20	0	20
PEhd	40	52	0	52
PEhd	50	245	0	245
PVC	110	6389	125	6514
PVC	125	1059	0	1059
PVC	140	3099	2	3101
PVC	160	3470	76	3546
PVC	32	6429	0	6429
PVC	40	3601	0	3601
PVC	50	8781	0	8781
PVC	63	15892	0	15892
PVC	75	540	0	540
PVC	90	2865	13	2878
Total		53934.53	216.55	54151.08

III.4 Inventaire des branchements particuliers

III.4.1 Recensement des branchements particuliers

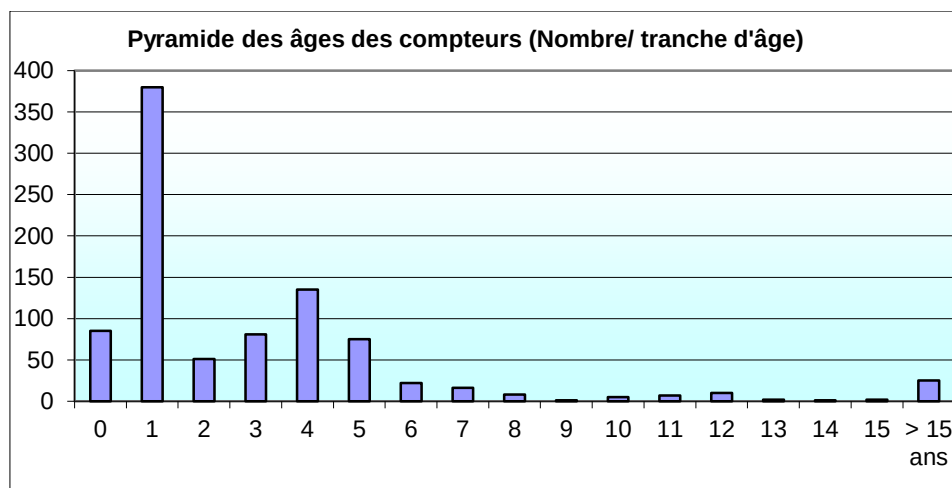
	2024	2025	Evolution
Nombre total de branchements	NC	NC	0%
Nombre de branchements en service *	904	906	0.22%
Nombre de branchements Plomb	0	0	

* : Le nombre de branchements en service est obtenu à partir d'un recensement physique des branchements sur le terrain, croisé avec les points de livraison d'eau actifs au 31 Décembre.

III.4.2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31/12/25, le parc compteur était constitué de :

Année	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
2025	85	0	0	0	0	0	0	85
2024	368	12	0	0	0	0	0	380
2023	49	1	0	0	0	0	1	51
2022	81	0	0	0	0	0	0	81
2021	134	0	0	0	0	1	0	135
2020	75	0	0	0	0	0	0	75
2019	21	1	0	0	0	0	0	22
2018	16	0	0	0	0	0	0	16
2017	7	0	0	0	1	0	0	8
2016	1	0	0	0	0	0	0	1
2015	1	4	0	0	0	0	0	5
2014	6	0	0	0	1	0	0	7
2013	9	1	0	0	0	0	0	10
2012	2	0	0	0	0	0	0	2
2011	1	0	0	0	0	0	0	1
2010	1	1	0	0	0	0	0	2
>15 ans	15	3	0	0	4	3	0	25
Total	872	23	0	0	6	4	1	906



III.4.3 Connaissance des réseaux de distribution

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP104.3 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	99.90%	4
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	0
Nombre de points total obtenus			104

L'indice de performance IP 104.3 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **104 points**.

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- *Catégorie d'ouvrage :*

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- *Précision des informations cartographiques :* L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

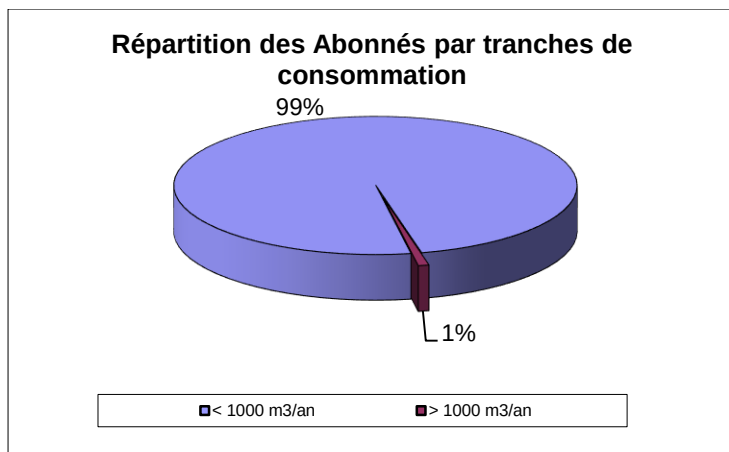
Depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégataire doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégataire doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

IV. COMPTE RENDU D'ACTIVITE

IV.1 Les abonnés desservis

A l'échelle de la commune, le nombre d'abonnés est de 906. Il est en augmentation par rapport à l'année passée.

Les tranches de consommation



La répartition et l'évolution du nombre d'abonnés par tranche de consommation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente ⁽¹⁾	Total Abonnés 2024	Répartition des Abonnés 2025 selon tranches de consommation facturées dans l'année			Total Abonnés 2025	Evolution
			< 1000 m3/an	> 1000 m3/an	Total Abonnés 2025		
SAINT-PERDON	1 763	904	899	5	906	906	0.22%
TOTAL	1 763	904	897	5	906	906	0.22%

Les types d'abonnés

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution (C.V.P.) est perçue directement par l'Agence de l'Eau,
- **Abonnés exonérés** qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parcs, fontaines, jardins, cimetières, défenses Incendie, etc...)

Types d'abonnés	2024	2025	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	904	906	0.22%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Abonnés exonérés de redevance Pollution	0	0	
TOTAL	904	906	0.22%

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes	2024	2025	Evolution
Nombre de compteurs en service	904	906	0.22%
Nombre de primes fixes	904	906	0.22%

IV.2 Les volumes d'eau

IV.2.1 Les Volumes produits

Sans objet.

IV.2.2 Les Volumes importés

Les volumes achetés en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2024	2025	Evolution
Mont de Marsan	89 245	43 374	-51%
Saint Martin d'Oney	18 524	69 877	277%
TOTAL	107 769	113 251	5%

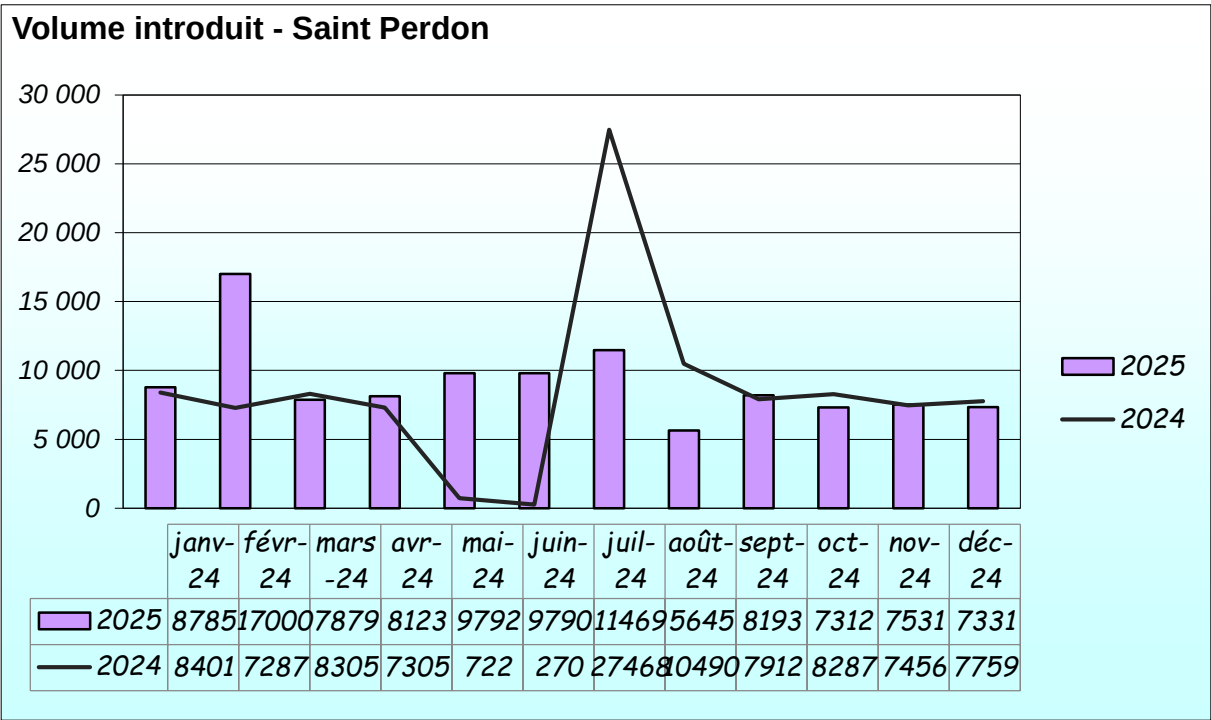
Nous avons de plus en plus de problèmes pour acheter les 75 000m3 en provenance du SYDEC comme le stipule la convention d'achat d'eau

IV.2.3 Les Volumes exportés

Sans objet.

IV.2.4 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l'évolution au cours de l'année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d'un achat d'eau en gros :



IV.2.5 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs (80l/h)	700 m³/an	1	700
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	300 m³	1	300
Purges de conduites	Nb de purges	Purge CVM comprises	7	8 000
Désinfection après travaux	10 fois volume de la canalisation			0
Ecoulement presse-étoupe pompes de surface	Volume Essai d'étanchéité	90 m³/pompe/an		0
TOTAL				9 000

Les Volumes consommés autorisés

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés non facturés	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m³/PI	22	220
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	100 m³	0	0
Prise d'eau illicite	Estimation	-	-	0
TOTAL				220

IV.2.6 Ratios et rendement de réseau

Données de base		2024	2025	Evolution
A	Volume Production (m3)	0	0	-
B	Volume importé (m3)	107 769	113 251	5%
C	Volume exporté (m3)	0	0	-
D	Volume mis en distribution (m3) (A+B-C)	107 769	113 251	5%
E	Volume comptabilisé non facturé (m3)	6 320	9 220	46%
F	Volume consommé facturé (m3)	87 919	89 760	2%
G	Volume des pertes (m3) (D-E-F)	13 530	14 271	5%
H	Longueur du réseau (km)	52.109	54.151	4%

P104.3 Rendement des réseaux de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratios et rendement	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés	904	906	0.22%
Consommation par abonné (m³/ab)	97	99	1.87%
Indice linéaire de consommation (m³/j/km) (C+E+ F)/(365xH)	5.0	5.0	1.07%
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) (D-F)/(365xH)	1.0	1.2	13.88%
Indice linéaire de pertes (m3/j/km) G/(365xH)	0.71	0.72	1.50%
Rendement du réseau (%) (C+E+F)/D	87.45%	87.40%	-0.05%

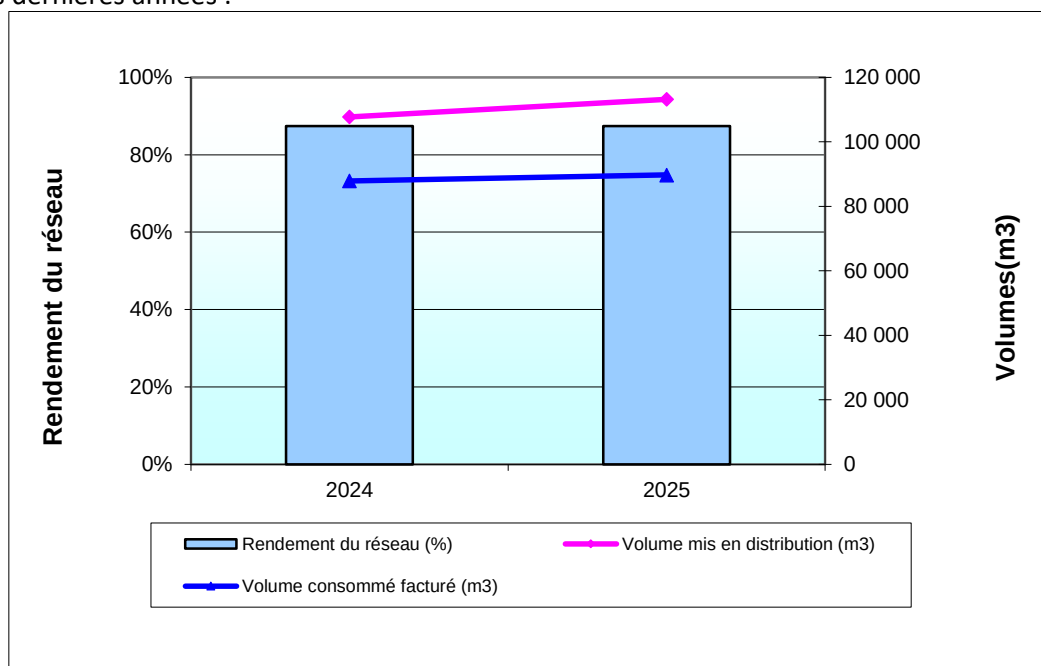
Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2025
Nombre d'abonnés	906
Longueur du réseau (km)	54.151
Densité d'abonnés (ab/km)	16.73

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m³/j/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement du réseau de la commune de Saint Perdon sur les dernières années :



Les efforts conjoints du Délégué et de la Collectivité pour réduire les gaspillages en eau doivent se poursuivre, et ce grâce à :

- une politique de recherche de fuites et de fraudes,
- un renouvellement des compteurs particuliers les plus anciens (sous-comptage),
- un renouvellement ciblé des canalisations sur les secteurs fuyards et/ou vétustes.

Un décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. Au préalable nous avons indiqué les différents rendements et la méthode de calcul définie par l'indicateur de performance fixé par l'ONEMA.

La valeur de rendement est supérieure au seuil de 85 %, **votre collectivité est en conformité avec ce décret.**

Risque de sanction :

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1er janvier 2016.

L'ensemble de nos services sont à votre disposition pour vous apporter des propositions techniques afin de répondre aux obligations de ce décret.

IV.3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommation électrique (kWh/an)	2024	2025	Evolution
Réservoir de Saint Perdon	363	392	8%
TOTAL	363	392	8%

IV.4 Les produits de traitement

Sans objet

V. INTERVENTIONS REALISEES

V.1 Suivi du potentiel de la ressource

Sans objet car achat d'eau

V.2 Lavage des réservoirs

Réservoir	Cuve	Date de lavage	Observations
Réservoir St Perdon	1	15/04/2025	

V.3 Interventions sur les ouvrages

La liste des interventions présentée ci-dessous correspond aux remplacements des matériels obsolètes ou défectueux concernant les ouvrages de production et de distribution. Ces interventions ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

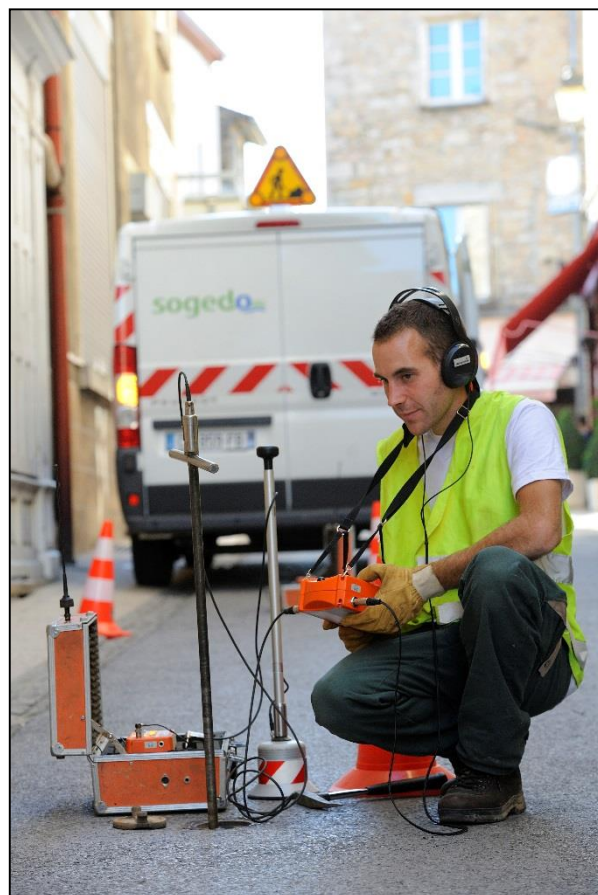
Ouvrage	Matériel	Nature de l'intervention
	Pas d'intervention	

V.4 Recherche de fuites

Au sein du Département des Landes, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.



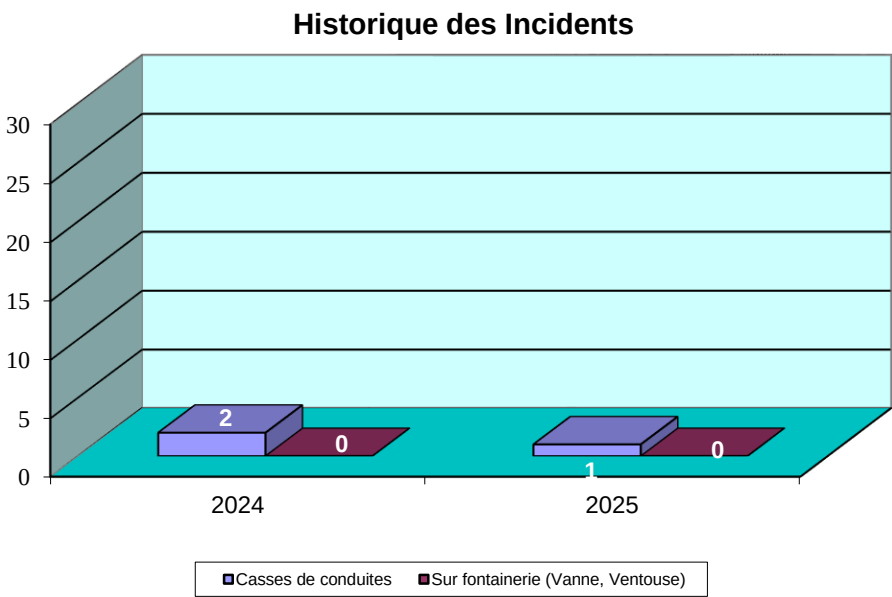
Bilan des campagnes de recherches de fuites	2025
Temps consacré (heures)	6
Linéaire inspecté (km)	15
Nombre de fuites détectées	1
Signalisation fuites après compteur	0



V.5 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2025
Sur conduites	1
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	0



V.6 Interventions sur branchements particuliers

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions			2025
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé		3
	Sur Robinets de Prise		0
	Sur Branchements		2
	Sur Robinets d'arrêt/joints		1
	Autres		0
	Total Réparations Branchements		6
Renouvellement	Branchements par Sogedo		0
	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	3
		Ø 20 mm	0
		Ø 30 mm	0
		Ø 40 mm	0
		Ø > 40 mm	0
	Total Renouvellement Compteurs		3
Réalisations de branchements neufs			0

V.7 Le suivi des travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Interventions sur les ouvrages	Chantier
RAS	

Interventions sur le réseau de distribution	Nature
RAS	

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	15	17	0	3
Extensions de réseau (km)	0.117	0.000	0.000	0.000	0.000	0.020
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.317	0.547	0.000	0.144
Total Annuel (km)	0.117	0.000	0.317	0.547	0.000	0.164

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2025
Longueur du réseau (km)	54.151
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.043%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.32%

VI.VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

6

VII.VI-1 Réglementation en vigueur

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 retranscrit en droit français les directives européennes relatives à la qualité des eaux de boisson. Ce décret est codifié, pour l'essentiel, aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce décret, plusieurs types de contrôles sont réalisés au cours de l'année :

- Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS des Landes,
- Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de paramètres définis par ce décret :

Limites de qualité : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.

Références de qualité : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

VIII.VI-2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental des Landes, à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		ARS	SOGEDO
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	2	0
TOTAL		2	0

IX.VI-3 Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

X. Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	2	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

XI.VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

– Chlorure de Vinyle Monomère CVM :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante. C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entraîner la présence de ce gaz dans l'eau potable.

Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.

Dernièrement l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux.

La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.

Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

XII. Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	0	2	0	0
Composés organiques	0	0	0	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	0	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

XIII.VI-5 Synthèse générale

- Pour l'année 2025, 100% des analyses ont respecté les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité bactériologique,
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité physico-chimique (les dépassements de limite de qualité sont sur le paramètre CVM),

Aucun problème qualitatif majeur n'a été décelé sur l'eau distribuée au cours de l'année 2025. Par suite de la mise en place d'un plan d'échantillonnage, 16 prélèvements pour analyse CVM ont été réalisés.

8 dépassements sur les CVM ont été constaté en 2025 qui sont revenu à la normalité après augmentation des débits purges automatiques.

Les seules gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparation de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée est faiblement minéralisée. Elle est considérée comme peu calcaire.

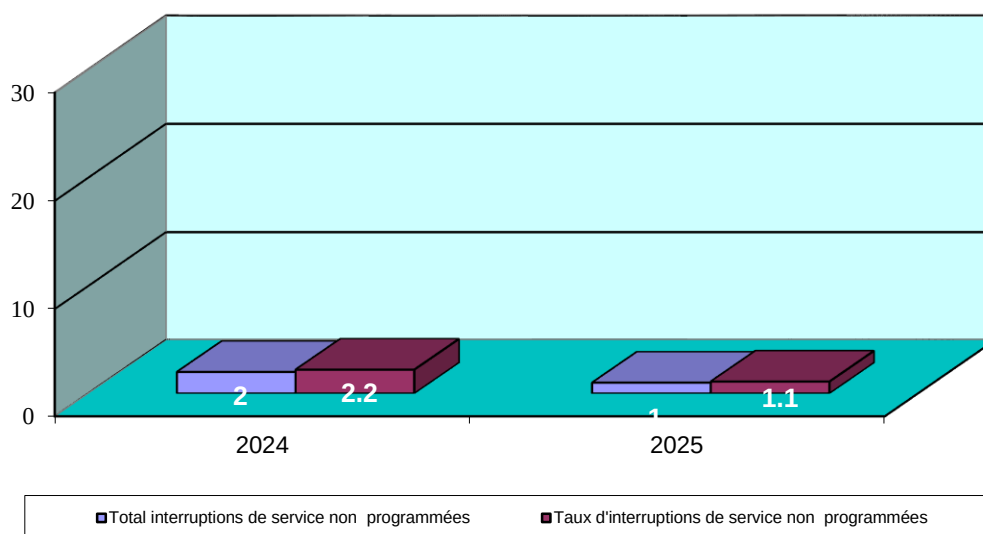
XIV. GESTION DES ABONNES

XIV.1 Interruptions de service

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Interruptions de service	2024	2025	Evolution
Interruptions programmées	0	0	-
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	2	1	-50%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	2	1	-50%
Abonnés desservis	904	906	0%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2.2	1.1	-50%

Interruptions de service non programmées



Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau a été réalisée le temps d'effectuer la réparation. Aucune intervention n'a excédé plus de trois heures.

XIV.2 Activités de l'Agence Clientèle

XIV.2.1 Synthèse de l'année

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en Mai basée sur la relève des compteurs et la seconde en Novembre correspondant à une estimation de leur consommation.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
Facturation : Exercice 2025			
Nombre de factures émises :	2 009	2 038	1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	175	229	31%
Nombre de relances majorées :	86	115	34%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	42	0	
Montant :	2 702	0.00 €	
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	1	0	
Montant :	235.78 €	0.00 €	
Nombre de dossiers acceptés :	1	0	
Montant :	235.78 €	0.00 €	

XIV.2.2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2024	2025	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	2 009	2 038	1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	42	42	0%
Montant impayé au 31/12/N	2 702	4 438	64%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.25%	1.96%	57%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

XIV.3 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écêtements	2025
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écêté (m ³) :	912
Montant global écêtement (€) :	488.83 €

XIV.4 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement	2025
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total dégrèvé (m ³) :	9 307
Montant global dégrèvement (€) :	874.86 €

XIV.5 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	3	3
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
DICT / DR :	52	0	52
TOTAL	52	3	55
Appels			
Abonnements / Résiliations :	181	0	181
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	181	0	181
A l'agence			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	NC	0	0

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2025
Nombre de réclamations écrites	2
Nombre d'abonnés	906
Taux de réclamations / 1000 abonnés	2.2

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2025
Nombre de demandes :	108
Délai d'engagement d'intervention (jour) :	2
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	100%

XIV.6 Traitement des DICT

Gestion de DICT		2024	2025	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	0	5	
	Nombre de ATU émises	5	4	-20.0%
	Nombre de DT-DICT émises	5	5	0.0%
	Nombre de DT émises	0	1	
Réponses	Nombre de DICT traitées	85	96	12.9%
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	26	36	38.5%
	Nombre de DT traitées	6	5	-16.7%

XV. BILAN FINANCIER

XV.1 Indicateur financier

D102.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

	INDICATEURS FINANCIERS
COMMUNE DE SAINT PERDON	
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3	

<u>Service de l'Eau</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	20.430 €	21.010 €	2.8%	40.860 €	42.020 €
Consommation (m3)	120	0.544 €	0.536 €	-1.5%	65.280 €	64.320 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	12.300 €	12.450 €	1.2%	24.600 €	24.900 €
Consommation (m3)	120	0.555 €	0.562 €	1.3%	66.600 €	67.440 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement sur la ressource (m3)	120	0.0897 €	0.0897 €	0.0%	10.764 €	10.764 €
Agence de l'Eau - Redevance Pollution (m3)	120	- €			0.000 €	
Agence de l'Eau - Consommation Eau potable (m3)	120	0.070 €	0.070 €		8.400 €	8.400 €
Agence de l'Eau - Performance des Réseaux d'eau potable (m3)	120	0.320 €	0.320 €		38.400 €	38.400 €
TVA		5.50%	5.50%		14.0197 €	14.0934 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				0.5%	268.924 €	270.337 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				-0.1%	1.666 €	1.664 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				0.5%	2.241 €	2.253 €

XV.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

Garantie de renouvellement : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.

Programme de renouvellement : Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

Compte de renouvellement : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025
Département : Département Landes
Centre : Centre de St Sever (C68)
Contrat : MONT DE MARSAN AGGLO (C6886200)
En Euros Saint Perdon

Date d'effet : 01/07/2017
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 30/06/2027
Date de fin avenant :

Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025	
PRODUITS				
Exploitation du service	87 006	91 021	5%	4 015
Part fixe (abonnements)	37 457	37 017	-1%	-440
Part Consommations	49 550	54 005	9%	4 455
Vente en gros	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	110 506	124 776	13%	14 269
Travaux attribués à titre exclusif	10 909	125	-99%	-10 784
Produits accessoires	4 962	5 058	2%	96
TOTAL DES PRODUITS	213 383	220 980	4%	7 597
CHARGES				
Salaires et Charges	40 017	45 885	15%	5 869
Exploitation	34 908	45 842	31%	10 934
Travaux	5 109	43	-99%	-5 066
Frais de Véhicule	4 023	3 494	-13%	-529
Exploitation	3 209	3 491	9%	282
Travaux	814	3	-100%	-811
Energie électrique	167	156	-7%	-11
Achats d'Eau en gros	64 792	65 353	1%	561
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	993	2 275	129%	1 283
Liaisons Télécommunication	692	763	10%	71
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	368	33	-91%	-335
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	778	203	-74%	-575
Travaux Facturables	1 535	0		-1 535
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 293	1 231	-5%	-63
Amortissements matériel SOGEDO	1 075	1 189	11%	114
Immobilisations incorporelles	218	42	-81%	-177
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	0	0		0
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	13 322	7 459	-44%	-5 863
Renouvellement Electromécanique	2 652	0		-2 652
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Renouvellement compteurs	10 671	7 459	-30%	-3 211
Facturation, Encaissements, Contentieux	6 954	7 004	1%	50
Frais locaux d'exploitation	2 510	2 740	9%	230
Impôts et Contribution Economique Territoriale	324	288	-11%	-37
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	324	288	-11%	-37
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	110 506	124 776	13%	14 269
Divers	-530	0		530
Contribution des services centraux et recherche	4 683	4 572	-2%	-111
TOTAL DES CHARGES	252 427	266 231	5%	13 804
RESULTAT AVANT IMPOT	-39 044	-45 252	16%	-6 208
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		
RESULTAT	-39 044	-45 252	16%	-6 208

XVI. PROPOSITIONS – EVOLUTIONS

XVI.1Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de production et de distribution, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

SOGEDO a proposé à la collectivité un « schéma d'aménagement » pour les futures zones constructibles.

XVI.2Distribution de l'Eau

Concernant le réseau de distribution, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des conduites dans les secteurs suivants :

Finir la troisième tranche du renouvellement de la canalisation en amiante ciment dans le bourg rue des arènes.



ANNEXES

Après délibération des communes membres, le Syndicat des Eaux a signé avec la Direction Générale des Impôts une convention afin d’obtenir un support numérisé et labellisé du cadastre.

SOGEDO s’est engagé, dans le cadre de son contrat, à réactualiser et numériser le réseau de distribution sur le nouveau support informatique et à fournir des mises à jour annuelles à la Collectivité.

Commune	Support Plans	Numérisation des Plans	Dernière mise à jour	Couverture du réseau	Système de gestion associé
St PERDON	informatique	OUI		100%	